

COMMUNE DE AURAY
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classée ou inscrits	1 - Chartreuse de Brech inscrit MH le 25/09/1943 (commune de Brech) 2 - Chartreuse de Brech inscrit MH le 1/10/1943 (commune de Brech)	Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L 621-25 à L.621-29, L 621-30-1 alinéa 1 ,2 et3 L.621-31, Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatifs au MH et aux zones de protection du patrimoine architectural , urbain et paysager art 9 à 18, 34 à 40, 49 à 51.	DRAC de Bretagne STAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC1
Servitudes relatives aux sites inscrits et classés	- Site inscrit du Golfe du Morbihan le 15/04/1965 - Site inscrit de l'ancien cimetière de la plaine le 125/12/1935 - Site inscrit de la partie ouest des rampes boisées du Loch le 18/08/1932 - Site inscrit de l'allée du Mausolée de Cadoudal le 8 mars 1982 - Site inscrit du quartier de St Goustan le 16/09/1963	Articles L 341-1 à L 341-15 et R 341-1 et suivants du code de l'environnement	DRAC de Bretagne STAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC2
Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)	Enveloppe globale C.f au plan de la ZPPAUP joint au document d'urbanisme pour visualiser les secteurs Liste des MH : 1 - Maison 5 place de la république inscrit le 10/01/1964	Code du patrimoine : - Art. L. 642-1 à L.642 - 5 et articles D 642-1 à D 642-10: définition et création d'une AVAP - Art. L. 642-6 et L.642-7 et articles D 642-11 à D 642-28: les travaux en AVAP	DRAC de Bretagne STAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC4

Données fournies par les gestionnaires
Document approuvé le

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
	2 - Maison Motard inscrit le 7/10/1935 3 - Maison Ribouchon inscrit le 17/04/1931 4 - Maison 2-4 rue neuve inscrit le 22/11/1949 5 - Maison 1 rue St Sauveur inscrit le 7/10/1934 6 - Manoir de Kerdrain inscrit le 3/08/1928 7 - Eglise St Gildas classée le 17/02/1995 8 - Eglise St Goustan inscrit le 12/05 1925 9 - Hôtel de ville inscrit le 11/10/1963 10 - Maison 21 place St Sauveur inscrit le 7/10/1935 11 - Maison 1 rue du petit port inscrit le 7/10/1935 12 - Mausolée de Cadoudal classé le 8/03/1982 13 - Chapelle St Esprit classée le 4/11/1982 14 - L A Chapelle Prieuré de St Cado inscrit le 29/05/1935 15 - Maison 1-3 place St Sauveur inscrit le 8/10/1935 16 - Maison du XVI inscrit le 29/03/1935 17 - Maison Lemonnier inscrit le 17/04/1931 18 - Croix de St Fiacre inscrit le 29/03/1935 19 - Pont de St Goustan inscrit le 13/04/1944 20 - Maison 3-5 rue St René inscrit le 7/10/1935	-Art. L. 642-8: la transformation des ZPPAUP en AVAP		

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz	21 - Maison 5 place St Sauveur inscrit le 7/10/1935 22 - Maison 19 place St Sauveur inscrit le 7/10/1935 23 - Petit théâtre de Auray inscrit le 23/02/2016	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art.12) Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art.35) Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié (titre I-chapitre III et titre II) Décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art.5 et 29) Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24)	Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 10 quai Emile Cormerais CS 10002 44801 St Herblain cedex	13
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau de distribution	Loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12 bis) modifiée Loi de finances du 13 Juillet 1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art.35) modifiée Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art.1 à 4) Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.	ERDF Direction Territoriale du Morbihan 38 rue Georges Caldray BP 204 56006 Vannes cedex	14

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Sentier Rivière d'Auray	Articles L. 121-21 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme. Ainsi que pour l'outre-mer: les articles L. 121-51 et R.121-39 à R.121-43 du même code.	DDTM 56 1 BD Adolphe Pierre 56234 Lorient cedex	EL9
Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération	RN 165	Articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière	DIRO 18 rue Stanislas Dupuy de Lôme ZI du Prat 56000 Vannes	EL11
Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques	Station de Auray zone de garde R= 1000m décret du 29/01/1993 zone de protection R= 3000m décret du 29/01/1994	Articles L 57 à 62-1 du code des postes et télécommunications électroniques Article L 5113-1 du code de la défense Articles R 27 à R 39 du code des postes et télécommunications électroniques Arrêté du 21/08/1953 relatif à l'établissement de la liste et caractéristiques du matériel électrique sont soumis à autorisations	ORANGE UPR OUEST ETU ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER Cedex	PT1
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Station de Auray cercle de 200m NGF maxi 200m secteur de cercle de 2000m entre les azimuts 185° et 200° NGF maxi 50m décret du 04/02/1993 Tronçon Pluvigner/Auray décret du 15/07/1993 zone spéciale de dégagement couloir de 100m de large NGF maxi 70m	Articles L.54 à L.56-1 du code des postes et des communications électroniques Article L.5113-1 du code de la défense Articles R.21 à R.26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques	ORANGE UPR OUEST ETU ETFH 11 avenue Miossec 29334 QUIMPER Cedex	PT2

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative aux voies ferrées	Ligne Savenay / Quimper	<p>Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales</p>	SNCF Immobilier Délégation Immobilière Territoriale de l'Ouest 1 bd de Stalingrad 44000 Nantes	T1
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerné tout le territoire communal Arrêté du 25 /07/1970	Code de l'Aviation Civile Art:R244-1 et D244-2 à D244-4 Code de l'Urbanisme Art: L126-1 et R 126-1	Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Pôle Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex	T7